



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE

JUN 21 1979

A/C.4/33/L.30
12 avril 1979

UN/CA COLLECTION

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-troisième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 24 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

Déclaration faite par le représentant du Maroc, à la 29ème séance
de la Quatrième Commission le 30 novembre 1978 1/

1. La délégation marocaine n'avait nullement l'intention de participer à un débat passionné, stérile, et je dirai même négatif, sur une question bien connue de tous. Elle le souhaitait d'autant moins, que le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) nous avait suggéré à travers un message qui a été distribué aux membres de cette commission, d'éviter tout ce qui était de nature à entraver le processus engagé par l'OUA, par l'intermédiaire du Comité ad hoc chargé d'examiner toutes les données du problème du Sahara occidental et de lui trouver la solution juste et équitable qui s'impose.
2. Depuis l'ouverture de ces débats, nous avons entendu beaucoup de choses, il a été affirmé bien des faits et émis bien des prétentions, dont il serait facile de dénoncer le mal fondé, parce que en définitif, ils reposent sur des affirmations gratuites, ou bien ils ont été infirmés par la réalité actuelle.
3. Il se trouve qu'un Etat de la région, pour des raisons qui lui sont propres, a contesté la décolonisation du Sahara occidental. Il ne s'est pas arrêté dans une contestation de principe, il s'est lancé dans une véritable croisade publicitaire et mensongère contre le Maroc et la Mauritanie, entraînant dans son sillage même quelques pays qui sont pour le moins victimes d'une campagne d'intoxication. Cet Etat fait même plus, il s'est lancé dans l'aventure dangereuse, aux conséquences imprévisibles, de procéder à des agressions directes par l'intermédiaire de son armée, ou par la constitution de groupes armés qu'il lance, à partir de son territoire, dans des actes d'agression désespérés contre deux Etats voisins.

1/ Texte distribué conformément à une décision prise par la Quatrième Commission à sa 29ème séance, le 30 novembre 1978.

Un tel acharnement, un tel risque, n'ont jamais été pris par cet Etat, au moment où le territoire était encore sous domination coloniale, et c'est là ce qui nous blesse, quels que soient les principes que l'on prétend défendre. Cet Etat ne peut justifier, à notre avis, des actes d'agression et de guerre contre deux peuples frères, à moins que l'on ne veuille, en se cachant derrière les principes sacrés de cette organisation, camoufler des appétits inavouables, et pourquoi pas une certaine politique d'hégémonie régionale. Nous sommes en tout cas face à une violation flagrante des principes de notre Charte.

4. Je voudrais avec votre permission, revenir très brièvement sur ce problème du Sahara occidental, en essayant surtout d'apporter un éclaircissement nouveau sur tel ou tel aspect de ce problème, à la lumière de la situation qui prévaut actuellement dans la région.

5. C'est en 1960, en effet, comme l'a rappelé le distingué représentant de l'Algérie, que 43 pays de l'Afrique et de l'Asie, dont certains venaient à peine d'accéder à l'indépendance, ont présenté à l'Assemblée générale un texte intitulé : "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" devenu par la suite la fameuse résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

6. Le Maroc a eu le privilège d'être parmi les coauteurs de cette résolution; dont il connaît parfaitement et la lettre et l'esprit, pour avoir participé activement à son élaboration. D'ailleurs, on se réfère trop souvent à cette fameuse résolution 1514 (XV). Or, l'Assemblée générale, dans un souci de précision, a adopté au cours de la même session la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 qui prévoit les modalités d'application de la résolution 1514 (XV).

7. L'Assemblée générale s'est ainsi dotée d'instruments supplémentaires pour combattre les puissances coloniales qui résistaient avec acharnement au vent de libération qui soufflait partout, et notamment en Afrique.

8. Que dit la résolution 1514 (XV) dans son paragraphe 6, je cite :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

Et la résolution 1541 (XV) stipule qu'un territoire peut accéder à l'indépendance par, entre autres possibilités, celle de réintégrer un Etat indépendant.

9. Les populations du Sahara ex-espagnol ont donc accédé à l'indépendance en rejoignant leurs patries respectives, le Maroc et la Mauritanie.

10. Nous avons écouté longuement certaines déclarations devant cette Quatrième Commission, et je voudrais ici relever quelques contre-vérités et réfuter quelques arguments et accusations portés contre le Maroc.

11. On nous accuse, en quelque sorte, d'un triple défi : défi à la logique de l'histoire, défi à la paix et défi aux Nations Unies. Je vais donc reprendre ces trois points séparément.

12. Il paraît que le Maroc défie la logique de l'histoire en ne reconnaissant pas la légitimité de la lutte que mènerait un soi-disant peuple sahraoui. On nous a fait une démonstration sur l'existence de ce peuple du Sahara occidental dont nous sommes, paraît-il, les nouveaux colonisateurs, mais je voudrais quand même demander à notre contradicteur, si nous étions les vrais colonisateurs, je pense qu'il est très mal placé pour dire de telles allégations à l'encontre du Maroc. Ces clivages, ces partages territoriaux qu'il défend aujourd'hui avec acharnement, c'est justement la colonisation au dix-neuvième siècle qui les avait inventés; il s'en fait le plus éloquent défenseur et l'héritier spirituel, car pourquoi inventer aujourd'hui l'existence d'un peuple aux caractéristiques propres, avec une identité nationale distincte, uniquement dans l'ancien Sahara sous domination espagnole? Y a-t-il une différence ethnique, religieuse, historique avec le reste des territoires sahariens marocains? Bien plus, pourquoi le Sahara central, qui fait partie intégrante de cet Etat voisin, n'aurait-il aucune originalité propre pour constituer lui aussi un peuple distinct de l'Algérie?

13. C'est quand même une argumentation pour le moins spécieuse, pour ne pas dire illogique! D'ailleurs, je me reporterai à l'attitude de l'Algérie elle-même car, si au moment des négociations d'Evian relatives à l'accession de l'Algérie à l'indépendance, la France avait eu une théorie que nos frères algériens connaissent bien, cette théorie constituait justement à distinguer l'Algérie de ce que la France à l'époque appelait les territoires sahariens, évidemment, et nous pensons à juste titre, le Gouvernement algérien à l'époque avait refusé de donner suite à cette prétention de la France. Alors pourquoi ce qui était bon pour l'Algérie en 1962 serait-il un déni de justice, un défi à la logique de l'histoire quand il s'agit du Maroc?

14. On a essayé aussi de justifier l'existence de ce peuple en invoquant l'imagerie coloniale - chacun peut-être a ses lectures - ces gens qui sont devenus des gens sans terre, dans l'imagerie coloniale que l'on a citée, c'est la littérature française dont se nourrissent certains, qui a effectivement décrit les épopées du Sahara, mais certainement pas celles de l'ancien Sahara espagnol. Je crois que l'on s'est malheureusement trompé d'adresse; il s'agit bel et bien d'une autre portion du Sahara. Monsieur le représentant de l'Algérie nous surprend quand il parle de ces gens qui sont devenus sans terre, d'autant plus qu'il a représenté son pays au débat de la Cour internationale de La Haye, et c'est bien lui qui a soutenu la thèse du Sahara "terre sans maître". Aujourd'hui, il vient invoquer cette thèse pour défendre un point de vue insoutenable; comment, dans ces conditions, parler d'un défi de l'Organisation des Nations Unies?

15. Nous n'avons jamais, en ce qui concerne le Maroc, contesté la compétence de l'Organisation des Nations Unies en la matière; je l'ai dit plus haut, le Maroc a été l'un des coauteurs de la fameuse résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Maroc d'ailleurs, et tout le monde le sait, a été le premier et toujours le premier au sein de cette commission à défendre le principe de la décolonisation du Sahara occidental. Nous l'avons fait alors que nous avions de nombreux liens à caractère historique, politique et économique avec l'Espagne. Nous l'avons fait alors que cela a souvent créé des situations de crise dans les rapports entre l'Espagne et le Maroc, des crises souvent très graves qui pouvaient même dégénérer en conflit armé. Cependant, nous avons tenu notre position de principe, parce que nous avons toujours dit, ici comme ailleurs, que ce territoire faisait partie intégrante du Maroc. D'ailleurs, au cours des débats qui se sont déroulés ces

/...

dernières années devant cette Quatrième Commission, nous n'avons jamais entendu la délégation d'un pays voisin agir avec autant d'acharnement et autant de passion à l'encontre de l'ancienne Puissance administrante.

16. Comment expliquer cette attitude de la part d'un gouvernement qui se prétend le champion de l'anti-colonialisme et qui a bel et bien pactisé avec l'ancienne Puissance administrante, en ce qui concerne la décolonisation du Sahara occidental? Cet Etat voisin, en définitive, n'a découvert ce problème et ce peuple qu'après le départ définitif de l'Espagne, une fois la décolonisation achevée. Et pourquoi a-t-il découvert ce problème? Parce que justement sa théorie, sa politique tendaient à perpétuer ce clivage colonial sous d'autres formes; sa politique tendait essentiellement à créer un Etat de fait d'hégémonie dans la région dont il voulait avoir le bénéfice. Je regrette de dire au représentant de cet Etat que le Maroc ne se prête pas et ne se prêtera pas à l'avenir à cette tentative. Coopération, conciliation, oui; domination et chantage, non! Je le dis ici, au nom de notre gouvernement: le Maroc, quoi qu'il en soit et quoi qu'il arrive, est disposé à lutter par tous les moyens à sa disposition pour sauvegarder son intégrité territoriale.

17. Nous arrivons à ce défi à la paix. Le défi à la paix, à notre sens, c'est cette politique d'agression d'un Etat voisin contre deux pays frères. C'est l'agression d'abord, par l'intermédiaire de l'armée régulière algérienne. Monsieur le représentant de l'Algérie se rappelle fort bien les multiples incursions de l'armée régulière algérienne dans l'ancien territoire espagnol. Je me bornerai à lui rappeler la bataille d'Amgala où plus de 150 soldats et officiers algériens innocents ont trouvé la mort, et où des dizaines d'officiers et de soldats algériens se trouvent actuellement prisonniers au Maroc.

18. Alors de grâce, qu'il ne vienne pas nous dire ici que nous nous trouvons en présence d'un héroïque peuple qui lutte pour son identité et son indépendance.

19. Cette attitude également, cette agression se manifestent par des voies indirectes, par ce qu'on appelle le Polisario, c'est-à-dire des bandes armées financées et protégées dans des sanctuaires algériens. Mais enfin l'Algérie comme tous les pays africains présents dans cette salle, nous savons tous ce qu'est un mouvement de libération nationale. Nous avons tous accédé à l'indépendance à travers une lutte acharnée, longue et difficile.

20. Mais ce problème du Sahara occidental, il est posé devant cette commission, en définitive, depuis l'indépendance du Maroc. Mais jamais, par devant cette commission, des pétitionnaires se sont présentés pour demander leur indépendance à l'égard de l'Espagne. Jamais, au cours de cette période, nous n'avons eu vent d'un mouvement qui avait pris les armes et qui luttait contre l'armée d'occupation du territoire. C'est un curieux mouvement de libération nationale; il a l'originalité de l'inexistence et de l'inefficacité. Et ce mouvement a été créé pour les besoins de la cause en 1974, c'est-à-dire au moment où, par voie de négociation et en application de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement espagnol et les Gouvernements marocain et mauritanien étaient sur le point d'arriver à un résultat pacifique et à une conclusion définitive de ce problème.

21. Aujourd'hui, on me présente ces éléments comme les représentants légitimes du peuple sahraoui. Mais les populations du Sahara se trouvent bien au Sahara! Quiconque veut aller visiter le territoire y trouvera une population paisible,

/...

active, s'adonnant à son activité normale. Et ce mouvement, dont on essaie même d'accréditer une espèce de légalité aujourd'hui, c'est un mouvement hétéroclite composé même de certains Marocains, de beaucoup de Mauritaniens, de gens en provenance d'autres régions du Sahara. Et le Gouvernement algérien du reste, jusqu'à présent, en ce qui concerne même ces réfugiés du Sahara, s'est bien gardé de donner suite à la requête du Secrétaire général des Nations Unies pour visiter et recenser effectivement les réfugiés en provenance du Sahara dans les territoires algériens.

22. Voilà, à notre avis, ce qui met en danger la paix dans la région. Nous nous trouvons effectivement en présence d'une tension régionale et bien localisée. Or, l'Article 52 de notre Charte est clair. Il laisse aux organisations régionales le soin de régler les conflits locaux conformément, d'ailleurs, aux principes de la Charte. Et c'est dans cet esprit que l'Organisation de l'unité africaine s'était saisie de ce problème, parce qu'il s'agit d'un problème qui oppose trois Etats membres de notre organisation régionale.

23. Le Maroc a accepté de soumettre l'examen de ce problème à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons accepté de le faire alors que, pour nous, l'auto-détermination de ce territoire a été réalisée. On nous accuse, en effet, du fait militaire accompli et de l'occupation illégale de ce territoire. C'est vouloir créer une confusion inadmissible. Le Maroc ne se trouve pas dans ce territoire par un fait militaire accompli. Il se trouve dans ce territoire parce que l'Assemblée générale, le 10 décembre 1975, a voté la résolution 3458 B (XXX), prenant acte de l'Accord tripartite intervenu à Madrid, le 14 novembre 1975 2/, faisant de cet accord un instrument juridique internationalement valable. Et c'est à la suite de la conclusion de cet accord, de l'approbation de cet accord par l'Assemblée générale que le Maroc est entré dans le territoire.

24. Conformément à cet accord, il a procédé à l'autodétermination qui prévoit la consultation de la Jemââ. Et que peut-on reprocher à cette autodétermination? C'est une autodétermination parfaitement légale et légitime. La jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies comme de la Cour de La Haye prévoit plusieurs formes d'autodétermination. La pratique largement suivie en Afrique était non pas un référendum d'autodétermination, mais l'accession à l'indépendance à travers le vote de ce que l'on appelait à l'époque les assemblées territoriales.

25. Alors, qu'on ne vienne pas aujourd'hui dire que le Maroc est, en quelque sorte, en état de rébellion contre la Charte et l'Organisation elle-même.

26. Nous avons donc accepté de soumettre à l'examen de l'OUA, comme d'ailleurs de l'Organisation des Nations Unies, le problème de la tension qui prévaut dans cette région. Je regrette de dire qu'aujourd'hui, c'est l'Algérie et certains autres pays qui veulent dessaisir, en quelque sorte, l'OUA de l'examen de ce problème. On a prétendu que la compétence de l'OUA ne pouvait être que complémentaire de celle de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que le débat dans cette commission ne doit pas prendre un caractère de technique juridique, mais d'opportunité politique.

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11880, annexe III.

27. On nous a dit que l'examen par l'OUA du problème du Zimbabwe ou de la Namibie n'a jamais empêché l'Organisation des Nations Unies d'en débattre. On nous a dit que le problème du Timor oriental est soumis chaque année à l'examen de la Quatrième Commission. On nous a dit enfin, que le problème du Belize est également de la compétence des Nations Unies.

28. Je crois qu'il est nécessaire d'apporter quelques éclaircissements sur ce problème. D'abord, en ce qui concerne le Zimbabwe et la Namibie, il est évident que l'examen de ces deux cas de décolonisation en Afrique s'impose dans le cadre de la Quatrième Commission. Il s'impose pour une raison d'évidence, parce qu'il s'agit d'un problème de décolonisation mettant en cause l'attitude et le comportement de l'Afrique du Sud. Or, le représentant de l'Algérie sait bien que l'Afrique du Sud ne fait pas partie de l'OUA. Comment cette organisation régionale pourrait-elle discuter et régler ce problème en l'absence du principal accusé, à savoir le régime raciste d'Afrique du Sud? Le problème du Belize, comment l'organisation interaméricaine peut-elle le résoudre puisqu'il met en cause également un Etat non membre de cette organisation, à savoir le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord? Enfin, en ce qui concerne le problème du Timor oriental, inutile de dire que sur le plan asiatique, il n'y a aucune organisation régionale comparable à l'OUA ou à l'Organisation des Etats américains (OEA).

29. Donc, ce sont là des arguments fallacieux qui ne résistent pas, à notre sens, à l'examen des faits. On nous a dit également que la responsabilité revenait essentiellement aux Nations Unies. Il est évident que les Nations Unies ont toujours la latitude de discuter de tel ou tel problème relevant de la compétence de cette commission, mais je dois rappeler à Monsieur le représentant de l'Algérie que, lors de la quinzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA (qui s'est déroulée à Khartoum du 18 au 22 juillet 1978), et en présence du président Houari Boumédiène, lequel a donné son accord à cette résolution de consensus de Khartoum, il est précisé dans le paragraphe premier du dispositif ce qui suit, je cite :

"Réaffirme la responsabilité de l'Organisation de l'unité africaine quant à la recherche d'une solution juste et pacifique conformément aux principes des Chartes de l'OUA et de l'ONU;" 3/

30. Pourquoi ce qu'on a accepté, il y a à peine trois mois, essaie-t-on maintenant de le rejeter ou de le contester?

31. En ce qui nous concerne, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies a toujours favorisé ce genre de dialogue. Nous pensions que, dans le cas d'espèce, notre organisation doit confirmer cette orientation. Ce faisant, elle permettra à notre organisation régionale, qui ne cesse d'oeuvrer pour l'entente et la concorde entre les Etats africains, de s'acquitter de sa tâche, tel qu'il lui a été précisé par la résolution de Khartoum lors du dernier sommet africain.

32. Le Maroc, quant à lui, a toujours été fidèle à une telle approche. Il a appuyé les tentatives de réunion d'un sommet extraordinaire pour discuter des problèmes du Sahara occidental. Il appuie aujourd'hui la réunion du Comité ad hoc

parce que nous pensons que, dans l'état actuel, c'est la procédure la plus adéquate et le moyen le plus approprié pour une solution juste et équitable de ce problème.

33. On nous a accusés de fausses manoeuvres, de manoeuvres dilatoires d'obstruction procédurière en ce qui concerne la réunion du sommet extraordinaire de l'OUA. Je ne relèverai pas les contradictions dans l'intervention de Monsieur le délégué d'Algérie qui, après avoir fait état de ces manoeuvres dilatoires, nous a bien dit dans son discours, qu'à la suite de la treizième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, réunie à Port-Louis du 2 au 6 juillet 1976, le sommet extraordinaire n'a pas pu se réunir pour des raisons extérieures à la volonté africaine et que le sommet prévu à Lusaka n'a pas pu se réunir, à la suite des attaques de l'agression raciste de Salisbury contre la Zambie à l'époque.

34. Et aujourd'hui le Comité des Sages s'est réuni. Il a tenu aujourd'hui sa première réunion. Il s'est réuni exactement à 17 h, heure de Khartoum, en présence des présidents Gaafar Nimeiri du Soudan, Moussa Traoré du Mali, Sékou Touré de Guinée, Obasanjo du Nigéria et du Ministre de l'information de la République-Unie de Tanzanie. Nous pensions qu'il est de bon augure que cette réunion ait lieu aujourd'hui, et il est de bon augure parce qu'elle permettra à chacun de prendre sa responsabilité; parce que nous pensons que ce problème dans le cadre africain, parmi les Africains, a nécessairement la possibilité et la chance de trouver une solution répondant aux intérêts de tout le monde.

35. Mais si on parle de manoeuvres d'obstruction, nous sommes en droit de poser la question à cette honorable commission pour savoir si ce n'est pas des manoeuvres d'obstruction le document qui nous a été distribué portant note du Gouvernement algérien au président Gaafar Nimeiri?

36. Avec votre permission, je vais lire un paragraphe significatif. Le président Boumédiène écrit, le 27 novembre dernier, au président du Soudan ce qui suit, je cite :

"Aussi vous comprendrez, j'en suis sûr, notre étonnement d'apprendre que le Secrétaire général de l'OUA vient d'adresser à son représentant à New York un message dans lequel il exprime à l'intention du Groupe africain, le souhait de voir l'Organisation des Nations Unies éviter l'examen de la question du Sahara occidental, pourtant officiellement inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale dans les conditions qui viennent d'être rappelées" 4/.

37. Monsieur le Président, il s'agit là vraiment de la méthode de confusion dont nous a souvent habitués le représentant de l'Algérie. Cette commission est saisie plutôt d'une lettre du président Nimeiri, lui demandant de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver l'action du Comité ad hoc. Elle n'a jamais été saisie, à notre connaissance, d'une lettre du Secrétaire général de l'OUA. Peut-être n'a-t-on pas osé directement affronter le Président en exercice de l'OUA et a-t-on trouvé plus facile d'escamoter, en quelque sorte, le Comité ad hoc en contestant une attitude gratuite et inexacte du Secrétaire général de l'OUA.

La Quatrième Commission et l'Assemblée générale sont bien saisies d'un document, mais du Président en exercice de l'OUA et non pas d'un message du Secrétaire général de l'OUA.

38. C'est dire que ce n'est pas nous qui créons des moyens de diversion ni imposons des manoeuvres dilatoires pour empêcher toute action de l'OUA ou du Comité des Sages qui s'est réuni aujourd'hui même. D'ailleurs, Monsieur le représentant de l'Algérie nous a demandé, dans son intervention, de déclarer solennellement

devant cette Quatrième Commission, notre disponibilité entière à collaborer avec l'OUA et son comité ad hoc. Je lui dirai que nous sommes allés au-devant de ses désirs puisque, dans le projet de résolution dont nous sommes coauteurs et qui a été déposé devant cette Quatrième Commission avant même l'intervention de Monsieur le délégué de l'Algérie, nous faisons justement confiance au Comité des Sages et renouvelons notre appel pour une prochaine tenue d'un sommet extraordinaire de l'OUA.

39. D'ailleurs, il nous demande, en quelque sorte, d'accepter ce que nous proposons dans notre propre projet de résolution et qu'il refuse d'entériner dans le sien, refus confirmé par le document que je viens de citer et qui a été distribué. Alors, je ne comprends pas ces contradictions, cet illogisme de demander aux uns ce qu'ils acceptent et de le refuser en même temps.

40. Je ne voudrais pas abuser de l'attention de cette commission. Je dirai, en conclusion, que ce problème du Sahara occidental, qui a créé une grave et sérieuse tension dans notre région, nous pensons que la sagesse de l'Afrique, le génie de l'Afrique peuvent aider l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'une solution à ce problème. Ils peuvent d'autant plus aider qu'en définitive, il s'agit d'un problème qui oppose trois pays voisins. Effectivement, je crois que personne ne peut changer la géographie. Elle est là; elle s'impose à tout le monde. L'Algérie et le Maroc sont des pays voisins. Les peuples algérien et marocain, à travers l'histoire, ont tissé de nombreux liens entre eux, des liens de caractère spirituel, des liens de lutte commune et aussi des liens pour l'avenir. La délégation marocaine, pour sa part, estime que ces liens d'avenir sont plus forts que ce qui peut nous diviser actuellement. Nous pensons qu'il ne faut pas insulter cet avenir et que, malgré tout, c'est à travers une coopération fructueuse, dans le cadre de ce Maghreb arabe que nous appelons tous de nos vœux, que les problèmes trouveront leur solution dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des intérêts bien compris de chacun d'entre nous. Nous pensons que la paix est à ce prix.
